

## Extrait du registre des Délibérations

### 22.09.52.9 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – EXONÉRATION DES PROPRIÉTAIRES AYANT CONCLU UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguiier, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Présents et représentés : 26

Votants : 26

#### Etaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguiier.

**Adjoint**s : M. Mormont, Mme Fargeot, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny, M. Crabié.

**Conseillers** : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

M. Vivien a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Danel a donné procuration à Mme Fargeot

Mme Vicente Mamede a donné procuration à Mme Rascol

#### Était absent :

M. Le Roux

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric PANIZZOLI

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20220929-22-09-52-9-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

---

## Délibération n°22.09.52.9

### TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES EXONÉRATION DES PROPRIÉTAIRES AYANT CONCLU UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** l'article 1394 D du Code Général des impôts,

**Vu** la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article 72,

**Après** avis de la commission Finances en date du 19 septembre 2022,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### À L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour toute la durée des contrats, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, la liste de biens susceptibles d'être concernés par cette exonération.

*Certifié exécutoire*

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Transmission en Préfecture le : | 30/09/2022 |
| Publication le :                | 30/09/2022 |

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguié**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20220929-22-09-52-9-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

---